

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 05 DÉCEMBRE 2016 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE SAINTE-MADELEINE À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Jean-Guy Chassé, Gilles Carpentier, Daniel Choquette, Patrice Barbot, Lise Cadieux.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Lucie Paquette, secrétaire-trésorière adjointe, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 7 novembre 2016
4. Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire du 14 novembre 2016
5. Adoption du rapport des correspondances
6. Période de questions

7. Législation

- 7.1 Règlement 16-460 modifiant le règlement de zonage 09-370 intitulé, Règlement de zonage, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des espaces libres - Projet
- 7.2 Avis de motion Règlement 16-461 relatif à la sécurité incendie
- 7.3 Avis de motion Règlement 16-462 - Taxation annuelle 2017
- 7.4 Avis de motion Règlement 16-463 modifiant le règlement RM-330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec

8. Administration et finances

- 8.1 Dépôt - Rapport budgétaire au 30 novembre 2016
- 8.2 Approbation des comptes à payer

- 8.3 Dépôt - Proportion médiane et facteur comparatif 2017
- 8.4 Adoption du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal 2017
- 8.5 Assurance collective – Nomination de la FQM / ADMQ à titre de mandataire
- 8.6 Fixer la date de la session extraordinaire en décembre pour l'adoption du budget 2017

9. Sécurité publique – Services des incendies

- 9.1 Karim Dumas, pompier volontaire - Démission
- 9.2 Yannick Boyer, pompier volontaire - Fin d'emploi

10. Transport routier – Voirie municipale

- 10.1 Rue Berger – Ajout d'une lumière de rue
- 10.2 Identification des priorités d'actions 2017 – 2018 pour la Sûreté du Québec
- 10.3 Mines Seleines K+S Sel Windsor – Abrogation de la résolution 2016-11-219
- 10.4 Sel à déglçage saison 2016 – 2017 – Compass Minerals Canada Corp
- 10.5 CITVR – Prévisions budgétaires 2017

11. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

- 11.1 4306503 Canada Inc. – Autorisation d'occupation et désignation d'un ingénieur
- 11.2 Entente avec la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Achat conjoint de bacs roulants pour 2017
- 11.3 Étalonnage du poste de pompage SP3 - Offre de services professionnels

12. Urbanisme

- 12.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats Novembre 2016

- 12.2 Dépôt - Procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 28 novembre 2016
- 12.3 Dérogation mineure DM-2016-10 – Rémi Boulet 3449 rue des Hêtres
- 12.4 Demande à la CPTAQ – Printemps Vivaces Inc. demande d'aliénation / lotissement

13. Loisirs – Culture - Organismes

- 13.1 Bibliothèque Sainte-Madeleine – Prévisions budgétaires 2017
- 13.2 Bibliothèque Sainte-Madeleine – Fin à l'entente
- 13.3 Corporation O.T.J. Desnoyers Inc.- Prévisions budgétaires 2017

14. Autre

- 14.1 Village Sainte-Madeleine résolution 2016-11-257
Regroupement municipal – demande d'étude de faisabilité
Point reporté
- 14.2 Demande d'une rencontre avec le MAMOT – Regroupement municipal

15. Varia

16. Dépôt de documents

- 16.1 RIAM Procès-verbal CA séance ordinaire 26 octobre 2016
- 16.2 RIAM Procès-verbal CA séance ordinaire 16 novembre 2016
- 16.3 CITVR Procès-verbal séance extraordinaire 16 novembre 2016
- 16.4 RAESM/SMM Rapport mensuel exploitation Octobre 2016

17. Période de questions

18. Levée de la session

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00

2016-12-227

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté.

2016-12-228

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 07 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 07 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 07 novembre 2016 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2016-12-229

4. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL - SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 14 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 14 novembre 2016 soit approuvé tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

2016-12-230

5. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 07 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie des correspondances et que la secrétaire-trésorière adjointe a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 07 novembre 2016 soient déposées aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

2016-12-231

7.1 RÈGLEMENT 16-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-370 INTITULÉ, RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES - PROJET

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été donné par madame Lise Cadieux lors de la session du conseil du 7 novembre 2016 avec dispense de lecture lors de l'adoption;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier les normes concernant l'aménagement et le terrassement des espaces libres sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule Règlement 16-460 modifiant le règlement 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des espaces libres.
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.2 du règlement de zonage 09-370, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

10.2 AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES

Les parties de terrain qui ne sont pas utilisées ou qui ne sont pas destinées à être utilisées pour des aménagements pavés ou construits doivent être terrassées, garnies d'arbres ou d'arbustes, ensemencées de gazon ou recouvertes de tourbe dans un délai maximal de 12 mois suivant l'occupation du terrain ou du bâtiment.

Les propriétés utilisées à des fins agricoles sont exclues de l'application des dispositions du présent article.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-MARIE-MADELEINE
CE 5^E JOUR DE DÉCEMBRE 2016

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire-trésorière adjointe

7.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 16-461 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Patrice Barbot, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement 16-461 relatif à la sécurité incendie.

Ce règlement a pour objet d'établir des exigences pour la protection des incendies et la sécurité des personnes dans les bâtiments se trouvant sur le territoire de la municipalité et ce, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire pour l'ensemble de la population.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

7.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 16-462 – TAXATION ANNUELLE 2017

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Choquette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 16-462 - Taxation annuelle 2017.

L'objet de ce règlement est de fixer la taxe foncière générale à taux variés, les taxes spéciales, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de perception pour l'année 2017.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

7.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 16-463 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM-330 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Patrice Barbot, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 16-463 modifiant le règlement RM-330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet de ce règlement est d'inclure la rue Michaud pour

l'interdiction de stationner.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

8. ADMINISTRATION ET FINANCES

8.1 DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière adjointe remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 30 novembre 2016.

2016-12-232

8.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

*CONSIDÉRANT QU'*une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 32 898.64 \$, les comptes payés par chèques au montant de 2 815.34 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 20 842.27 \$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 225 752.22 \$ le tout avec dispense de lecture.

8.3 DÉPÔT – PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF 2017

La secrétaire-trésorière adjointe dépose la confirmation de la proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2017

Proportion médiane : 99 %

Facteur comparatif : 1.01

2016-12-233

8.4 ADOPTION DU CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses sessions ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des sessions ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h au lieu habituel des sessions, soit 290, rue Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Madeleine:

09 janvier 2017	03 juillet 2017
06 février 2017	14 août 2017
06 mars 2017	11 septembre 2017
03 avril 2017	02 octobre 2017
1 ^{er} mai 2017	13 novembre 2017
05 juin 2017	04 décembre 2017

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la loi qui régit la municipalité.

2016-12-234

8.5 ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM et l'ADMQ, et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

*CONSIDÉRANT QU'*en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cité et villes*;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

QUE la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à obtenir

accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

2016-12-235

8.6 FIXER LA DATE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE EN DÉCEMBRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2017

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la session extraordinaire pour l'adoption du budget 2017 soit fixée au 19 décembre 2016 à 20h00, au lieu habituel des sessions du conseil.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

2016-12-236

9.1 KARIM DUMAS, POMPIER VOLONTAIRE - DÉMISSION

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de Karim Dumas, pompier volontaire, mentionnant sa démission en date du 8 octobre 2016;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de monsieur Karim Dumas, pompier volontaire au sein du Service sécurité incendie de Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine.

2016-12-237

9.2 YANNICK BOYER, POMPIER VOLONTAIRE – FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service sécurité incendie de mettre fin à l'emploi de monsieur Yannick Boyer, pompier volontaire, effectif en date du 10 mars 2016;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mettre fin à l'emploi de monsieur Yannick Boyer, pompier volontaire au sein du Service sécurité incendie de Sainte-Madeleine / Sainte-Marie-Madeleine.

10. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

2016-12-238

10.1 RUE BERGER – AJOUT D'UNE LUMIÈRE DE RUE

CONSIDÉRANT la requête d'un citoyen de la rue Berger demandant l'ajout d'une lumière;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'améliorer la sécurité des citoyens;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Monsieur René Martin, responsable des travaux publics, afin de faire exécuter les travaux d'installation d'une lumière sur la rue Berger.

10.2 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D' ACTIONS 2017 – 2018 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport d'identification des priorités d'actions 2017-2018 pour la Sûreté du Québec lequel sera transmis à la MRC des Maskoutains.

2016-12-239

10.3 MINES SELEINES K+S SEL WINDSOR – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2016-11-219

*CONSIDÉRANT QU'*à la session du 14 novembre 2016 le conseil municipal, par la résolution 2016-11-219, a approuvé la soumission la moins chère pour la fourniture de sel à déglacage pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mines Seleines K+S Sel Windsor était le soumissionnaire désigné;

CONSIDÉRANT les difficultés à rejoindre le directeur des ventes pour commander du sel, les complications pour l'ouverture de notre dossier client, les problèmes de livraison et la qualité du produit;

Il est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 2016-11-219.

2016-12-240

**10.4 SEL À DÉGLAÇAGE SAISON 2016 – 2017 – COMPASS
MINERAL CANADA CORP**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Compass Mineral Canada Corp est le deuxième soumissionnaire pour la fourniture de sel à déglçage pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le prix confirmé sur le bordereau de soumission est de 82.66 \$ la tonne métrique livrée;

Il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'effectuer l'achat du sel à déglçage pour la saison 2016-2017 auprès de la compagnie Compass Mineral Canada Corp pour 81.89\$ plus taxes, la tonne métrique, livré.

2016-12-241

**10.5 CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA
VALLÉE DU RICHELIEU (CITVR) – PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2017 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine est membre du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu;

*CONSIDÉRANT QU'*à sa séance extraordinaire du 16 novembre 2016, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017;

*CONSIDÉRANT QU'*en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2017, et s'en déclare satisfait;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter les prévisions budgétaires du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, pour l'année financière se

terminant le 31 décembre 2017, prévoyant des dépenses totales de 22 174 693 \$;

QUE la participation financière de municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, pour l'exercice financier 2017, soit et est de 207 726 \$
D'adopter la grille tarifaire 2017 du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, en vigueur à partir du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, telle qu'adoptée par la résolution 16-10-067.

11. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

2016-12-242

11.1 4306503 CANADA INC. – AUTORISATION D'OCCUPATION ET DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'occupation du domaine public présentée par 4306503 Canada Inc. en date du 25 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement relatif à l'occupation du domaine public 16-458*;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'occupation d'une partie de l'emprise du Rang Nord - Ouest pour l'implantation d'un branchement sanitaire privé en faveur de l'immeuble sis au 3355 boulevard Laurier en conformité avec la demande et aux conditions énoncées dans le document intitulé « **AUTORISATION PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** » joint à la présente pour en faire partie intégrante comme Annexe A et qui a été signée par l'Occupant;

De désigner la firme Tetra Tech à titre d'ingénieur pour préparer les plans et devis pour ce projet, le tout au frais de l'occupant.

2016-12-243

11.2 ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des

matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)
360 LITRES	240 LITRES
20	20

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;

- Tous les bacs seront livrés au 3541 boulevard Laurier Sainte-Marie-Madeleine.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

2016-12-244

11.3 ÉTALONNAGE DU POSTE DE POMPAGE SP3 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder annuellement à l'étalonnage du poste de pompage SP3;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être effectués dans le cadre des règlements et les bonnes pratiques les plus à jour dans le domaine (ROMAEU);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont pour but le calcul de la capacité de pompage par débitmètre;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Nordikeau pour faire effectuer les travaux au coût de 1 350 \$ taxes non incluses pour une période de trois (3) ans;

Que René Martin, responsable des travaux publics, devra assister le technicien spécialisé pour effectuer ces travaux.

12. URBANISME

12.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS NOVEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport des permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de Novembre 2016.

12.2 DÉPÔT - PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CCU TENUE LE 28 NOVEMBRE 2016

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 28 novembre 2016.

2016-12-245

**12.3 DÉROGATION MINEURE DM-2016-10 – RÉMI BOULET 3449
RUE DES HÊTRES**

Une demande de dérogation mineure présentée par Rémi Boulet pour le lot 4 884 899, 3449 rue des Hêtres.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation du positionnement du gazébo (marge latérale).

La situation existante ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.4.1, quant à l'aspect suivant :

- La marge de recul latérale du gazébo est de 0,20m au lieu du minimum de 1m prescrit. La dérogation sera de 0,80m.

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie de cèdres entre le gazébo et la limite latérale;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice élevé au propriétaire actuel si la demande est refusée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommande que cette demande soit acceptée;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents; D'accepter la demande de dérogation, considérant que la marge de recul latérale est de 0,20m au lieu de 1m prescrit soit, une différence de 0,80m.

2016-12-246

**12.4 DEMANDE À LA CPTAQ – PRINTEMPS VIVACE INC.
POUR ALIÉNATION / LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. et Ferme M.B.C. Senc. s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'aliénation / lotissement des lots n° 2 366 890 et 2 366 244 partie du cadastre rénové du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. désire aliéner / lotir une superficie de 5 000 m² du lot 2 366 244 partie, tel qu'illustré au plan préparé par Sébastien Cordeau le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à augmenter la superficie de terrain appartenant à Printemps Vivace inc. à 6 500 m²;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur la superficie excédentaire de 5 000m² sont de l'horticulture ornementale et maraîchère;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. détient un droit acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAAQ sur la totalité de la superficie du lot 2 366 890, soit 1500m2 tel qu'inscrit à la déclaration de droits acquis réalisé au moment de la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet préserve l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE Printemps Vivace inc. loue actuellement des parcelles en culture, contiguës et non contiguës, à Ferme M.B.C Senc. sur une superficie d'environ 14ha;

CONSIDÉRANT QUE, globalement, compte tenu de de la nature des usages, la demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture en vertu des critères agricoles de l'article 62 de la LPTAAQ;

*CONSIDÉRANT QU'*il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce type de projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur 09-370;

*CONSIDÉRANT QU'*une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine appuie la demande à la CPTAQ de Printemps Vivace inc. et Ferme M.B.C. Senc. sur les lots 2 366 411 partie et 2 366 605 partie.

13. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

2016-12-247

13.1 BIBLIOTHÈQUE SAINTE-MADELEINE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal du Village de Sainte-Madeleine a adopté les prévisions budgétaires 2017 pour la bibliothèque municipale;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les prévisions budgétaires 2017 prévoyant des dépenses totales de 16 375 \$;

Que la participation financière de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, pour l'exercice 2017, soit et est de 8 187.50 \$

2016-12-248

13.2 BIBLIOTHÈQUE SAINTE-MADELEINE – FIN À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'administration d'une bibliothèque municipale entre la Corporation municipale du Village de Sainte-Madeleine et la Corporation municipale de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine signée le 23 février 1982;

CONSIDÉRANT les termes de l'entente et précisément l'article 13 Durée et renouvellement;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Patrice Barbot, et résolu;

Que la Corporation municipale du Village de Sainte-Madeleine soit informée de notre intention de mettre fin à l'entente relative à l'administration d'une bibliothèque municipale à la fin de l'année financière 2017;

Que les procédures prévues pour mettre fin à l'entente ainsi que la partage de l'actif et du passif soient terminées au plus tard le 31 octobre 2017.

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 5 pour, 1 contre, la résolution est donc acceptée.

2016-12-249

13.3 CORPORATION O.T.J. DESNOYERS INC – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE la Corporation O.T.J. Desnoyers Inc. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

IL est proposé par monsieur Patrice Barbot, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, tel qu'il a été soumis et une copie étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2		✓
Gilles Carpentier	Siège # 3		✓
Daniel Choquette	Siège # 4		✓
Patrice Barbot	Siège # 5	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6		✓

Le résultat du vote 2 pour, 4 contre, la résolution est donc acceptée.

14. AUTRE

14.1 VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE RÉSOLUTION 2016-11-257 – REGROUPEMENT MUNICIPAL – DEMANDE D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Point reporté

2016-12-250

14.2 DEMANDE D'UNE RENCONTRE AVEC LE MAMOT – REGROUPEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2016-11-257 adoptée à l'unanimité de la part du Conseil municipal du Village de Sainte-Madeleine le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution vise une demande d'étude de faisabilité pour un regroupement municipal auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

*CONSIDÉRANT QU'*il est important de connaître les avantages et les inconvénients pour notre municipalité avant de prendre une décision pour une étude de faisabilité;

Il est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par Daniel Choquette, et résolu;

De demander une rencontre avec les représentants du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire afin d'informer les membres du conseil des méthodes de fonctionnement, des étapes à franchir et des échéanciers pour un regroupement municipal.

		POUR	CONTRE
Simon Lacombe	Maire		✓
Chantal Bernatchez	Siège # 1		✓
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Patrice Barbot	Siège # 5		✓
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Le résultat du vote 4 pour, 3 contre, la résolution est donc acceptée.

15. VARIA

16. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 16.1 RIAM Procès-verbal CA séance ordinaire 26 octobre 2016
- 16.2 RIAM Procès-verbal CA séance ordinaire 16 novembre 2016
- 16.3 CITVR Procès-verbal séance extraordinaire 16 novembre 2016
- 16.4 RAESM/SMM Rapport mensuel exploitation Octobre 2016

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, de lever cette session à 21h10.

Simon Lacombe
Maire

Lucie Paquette
Secrétaire-trésorière adjointe